**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Club 54 PM exploité par la SAS EVAGYM - RCS Colmar 820 933 885 – 4 Impasse de l’Aubépine – 68500 Guebwiller**

1. **INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

Préalablement à la conclusion de son contrat d’adhésion, l’adhérent déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, le règlement intérieur du club, la grille tarifaire, les conditions particulières, les horaires d’ouverture du club et le planning des cours collectifs. Il aura accès 7/7 jours, à toutes les installations du club et aux cours collectifs, dans le cadre des abonnements suivants : **«PRIVILEGE»** : accès 6h00 – 23h00 et **«TEMPO»** : accès 6h00 – 17h00. L’accès au club se termine 1h30 avant l’heure indiquée.

1. **OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles de la fourniture, par le club, de prestations de club de remise en forme et de location de matériel à l’adhérent.

1. **PRESTATIONS FOURNIES**

Le club met à disposition de l’adhérent du matériel adapté dans ses espaces de cardio training et de renforcement musculaire, un planning de cours collectifs. Un accès aux installations du club, en libre-service, est autorisé à l’adhérent, en dehors de la présence du personnel du club, sous conditions d’horaires précisés sur le planning ; l’accès au club et l’usage du matériel par l’adhérent durant ces horaires constitue une location de matériel.

1. **HORAIRES D’OUVERTURE**

Les horaires d’ouverture ont été communiqués au client et sont affichés dans le club. En cas de fermeture temporaire du club (ex : travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux) inférieure à une durée de 8 jours, l’abonnement ne sera pas prorogé d’autant.

1. **SERVICES HORS ABONNEMENT**

Au cours de l’exécution du contrat d’abonnement, le club et/ou des intervenants extérieurs, pourront proposer à l’adhérent des prestations spécifiques et notamment des cours particuliers, du coaching personnalisé ou du small group training (entraînement en petit groupe de 4 à 5 personnes). Ces prestations supplémentaires ne sont pas incluses dans le prix de l’abonnement.

1. **EFFETS PERSONNELS**

Le club met à la disposition de ses clients, dans les vestiaires, des casiers fermés. Il appartient à chaque adhérent de s’équiper de son propre moyen de fermeture (cadenas) pour sécuriser ses affaires contre le vol. Les casiers sont mis à disposition de l’adhérent, exclusivement durant ses heures de présence dans le club. Pour des raisons d’hygiène et de sécurité, le club se réserve le droit d’ouvrir tout casier qui serait resté clos, postérieurement à la fermeture du club, ou sans présence de son « locataire » au sein du club. Le club conservera à l’accueil les affaires trouvées dans le casier, durant 48 heures, puis s’en dessaisira sans que l’adhérent ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

1. **PAIEMENT**

7.1 INSCRIPTION : L’adhérent doit s’acquitter à son inscription, du montant total du «coût à l’adhésion» comprenant le paiement du 1er mois d’inscription au club, le coût du droit d’entrée, ainsi que le badge de membre. Ce forfait doit être payé le jour même et ne pourra faire l’objet d’aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement a été souscrit dans les locaux du club, suite à une démarche volontaire de l’adhérent.

7.2 IMPAYE : Tout impayé fera l’objet d’une facturation de 5€ pour frais de traitements comptable et administratif du dossier (non remboursables). En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, de non régularisation d’impayé ou des frais afférents dans un délai de 15 jours, le badge d’accès au club sera désactivé et le dossier sera transmis à l’organisme de recouvrement. Le club se réserve la possibilité d’utiliser la carte bancaire de l’adhérent pour payer les mensualités dues et non-honorées ou d’encaisser le chèque de caution enregistré lors de l’inscription, pour régulariser des impayés.

1. **ACCES AU CLUB ET BADGE D’ACCES**

Après le règlement de l’inscription, le club remet à l’adhérent un badge d’accès au club, nominatif et incessible. Pour accéder au club, l’adhérent est dans l’obligation de présenter ce badge au portail automatisé d’accès ou à l’accueil du club. La disparition ou la dégradation du badge du fait de l’adhérent (perte, vol, dégradation ou autres) entraînera l’obligation pour celui-ci, d’en racheter un nouveau au tarif de 15€. A l’issue de l’abonnement, le badge sera désactivé.

1. **CHANGEMENT DE FORMULE D’ABONNEMENT**

L’adhérent pourra modifier sa formule d’abonnement jusqu’à deux fois par an, sans frais. A partir de la troisième fois l’adhérent doit payer 15€ pour changer son accès. Tout changement de formule d’abonnement, notifié et signé à l’accueil du club avant le 20 du mois en cours, prendra effet au premier jour du mois suivant.

1. **RESILIATION**

**10.1 PAR L’ADHERENT** : L’adhérent peut résilier à tout moment, à l’issue le cas échéant, en fonction de l’abonnement et de la période d’engagement minimum de 12 mois, son contrat par l’envoi à l’adresse du club (54PM – 35 Avenue d’Italie - ILLZACH), d’un courrier recommandé avec accusé de réception. Tout courrier envoyé à une autre adresse ou remis à l’accueil ne pourra être pris en compte. Cette résiliation ne sera effective qu’à l’issue d’un préavis de 2 mois complets. Toute résiliation dont le recommandé arrive au siège avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le mois suivant. En cas de non-paiement de 2 mois de préavis le dossier sera transmis à l’organisme de recouvrement.

**10.2 PAR LE CLUB :** Le club peut résilier à tout moment le contrat par l’envoi, à l’adresse de l’adhérent, d’un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu’à l’issue d’un préavis de 2 mois complets. Toute résiliation dont le recommandé arrive à l’adresse de l’adhérent avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le premier jour mois suivant. Par exception à l’alinéa qui précède, le club pourra résilier unilatéralement et sans délai, le contrat d’abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse de l’adhérent, en cas de d’attitude ou de comportement contraires aux bonnes mœurs, notoirement gênants pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au règlement intérieur (fraude dans la constitution du dossier d’inscription, de fausse déclaration, de falsification des pièces ou de fraude dans l’utilisation du badge…).

1. **ETAT DE SANTE / DOPAGE**

L’adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il devra justifier d’un certificat médical d’aptitude à la pratique sportive. Les conseillers sportifs 54PM se tiendront à la disposition de l’adhérent, sur rendez-vous, à la demande exclusive de celui-ci, afin d’établir un programme sportif personnalisé et un suivi, adaptés à ses objectifs ainsi qu’à sa constitution physique. En cas de modification de son état de santé, l’adhérent est dans l’obligation d’en faire part au club 54PM, qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L’adhérent s’engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d’hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera pour l’adhérent, son exclusion immédiate de l’établissement sans préavis ni indemnités.

1. **RESPONSABILITE**

Conformément à l’article 37 de la loi du 16 Juillet 1984, relative à l’organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992, le club 54PM a souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisques professionnelle, pour son activité, celle de son personnel et de ses adhérents, auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées au club. Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaires d’une police d’assurance individuelle de personne, au titre de leur responsabilité civile.

Pour des raisons de sécurité, dans le cas d’ouverture du club à certaines heures en libre-service et en dehors de la présence de tout personnel, l’adhérent s’engage à ne pas s’entraîner seul.

Toute déclaration d’évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du club 54PM devra faire l’objet d’une déclaration écrite, adressée au siège social du club (EVAGYM s.a.s. – 4 Impasse de l’Aubépine – 68500 Guebwiller), par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive, qui empêcherait notamment le club de faire, en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d’assurance, entraînera la déchéance de toute garantie.

1. **MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

L’adhérent a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d’un éventuel litige en contactant SAS MEDIATION à l’adresse suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr> soit par écrit à Mme Eliane Simone, médiateur (SAS Médiation Solution, 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint Jean de Niost, tel 04 82 53 93 06), soit par mail à contact@sasmediationsolution-conso.fr

1. **DIVERS INFORMATIQUE & LIBERTES**

Le traitement informatique du dossier de l’adhérent, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d’opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par le club, ou l’un de ses partenaires, afin de l’informer d’éventuelles autres prestations. Etablissement sous vidéo surveillance 24/24 heures, conformément au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996. Dans le cadre de la fréquentation du club à des horaires en libre-service, l’ensemble des installations et appareils de musculation, cardio, etc., font l’objet d’une location et d’une mise à disposition en libre-service, sans enseignement.

Fait en deux exemplaires, à ILLZACH le………………………...… / …………………..… / ……………………..

**SIGNATURE DE L’ADHERENT**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**SIGNATURE DU CONSEILLER**

**REGLEMENT D’INTERIEUR**

**Club 54PM** exploité par SAS EVAGYM - RCS Colmar 820 933 885

1. **REGLEMENT GENERAL**
2. Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB, etc…) devra être signalé à l’accueil du centre 54PM.
3. L’adhérent se trouvant dans l’enceinte de l’établissement a interdiction d’ouvrir à toute personne venant de l’extérieur (adhérent ou non).
4. Il n’est pas autorisé de fumer à l’intérieur de l’établissement
5. Il est interdit de téléphoner dans les espaces d’entraînement.
6. Il est interdit d’accéder aux locaux techniques, aux différents systèmes de sonorisation, ainsi qu’aux locaux du personnel.
7. L’accès aux mineurs sera soumis à validation de la direction, après remise d’un certificat médical, d’une autorisation parentale, et signature du contrat par les parents.
8. Comportement : je parle à voix modérée ; pas d’attitude ambigüe dans l’enceinte de l’établissement.
9. **COPROPRIETE**

Dans le cas où l’établissement fréquenté se trouve dans l’enceinte d’un immeuble privé, l’adhérent sera tenu d’en respecter les horaires d’accessibilité, ainsi que les parties communes (respect de la règlementation générale de l’immeuble, pas de nuisances sonores, etc…), avec interdiction d’ouvrir la porte à toute personne de l’extérieur - adhérente ou non.

1. **MATERIEL ET MOBILIER**

L’adhérent s’engage à prendre soin et à nettoyer après utilisation, tout matériel électroménager (frigo, micro-ondes…), mis à sa disposition.

1. **SALLES DE MUSCULATION, DE CARDIO-TRAINING ET DES COURS**

***HYGIENE***

1. Le port de baskets propres (non portées à l’extérieur) est obligatoire dans les diverses salles d’entraînement
2. Par mesure d’hygiène, la pose de la serviette est strictement obligatoire sur tous les appareils (cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs…)
3. Une tenue correcte et appropriée est obligatoire, le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n’est pas autorisé au cours des activités physiques\*.
4. Aucun sac (sport ou autres), n’est admis en salle d’entraînement
5. Il est demandé à chaque adhérent, de nettoyer ses appareils après utilisation à l’aide du papier et du flacon désinfectant mis à disposition
6. Aucune nourriture n’est admise dans les diverses salles d’entraînement
7. **SECURITE**
8. Au cours des heures d’accès en libre-service, le matériel du club est « loué » aux adhérents, et ne doit être utilisé qu’en présence d’un ou plusieurs autres adhérents.
9. Le matériel du club ne doit pas être utilisé de manière anormale, plus particulièrement au cours des heures d’accès en libre-service. En cas de doute, il est recommandé à l’adhérent de demander conseil au personnel du club.
10. Chaque adhérent s’engage, en cas d’accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.
11. **DECLARATION**

L’adhérent déclare avoir pris connaissance, accepté et signé, les consignes de sécurité et de comportement (bonnes mœurs, tenue, hygiène, sécurité…), du règlement intérieur ci-dessus, dont un exemplaire lui est remis ce jour.

1. **VIDEO SURVEILLANCE**

Etablissement sous vidéo surveillance conforme au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996. Sécurité : dans le cas de la fréquentation du club à des horaires en libre-service, il est mis à disposition des adhérents un téléphone d’appel d’urgence (pompiers n°18, police n°17 etc.).

1. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le club pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l’hygiène dans l’établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d’affichage dans les locaux du club. La version à jour du règlement intérieur applicable sera celle affichée dans les locaux.

\**Par exception à ce qui précède est autorisé le port d’un couvre-chef dont le port résulte du respect d’un impératif religieux sous réserve que ledit couvre-chef ne dissimule pas le visage et soit spécifiquement conçu pour la pratique sportive tant en ce qui concerne sa matière sa forme et son dispositif d’attache, celui-ci devant se détacher automatiquement si le couvre-chef est tiré au niveau du cou, pour des motifs de sécurité : sont donc autorisés tous les modèles de couvre-chef constituant le respect d’un impératif religieux ayant expressément reçus l’agrément d’une fédération sportive nationale ou internationale*

Fait en deux exemplaires, à ILLZACH Le …………………..….. / …………………….…….. / ………………………….…

***Signature de l’adhérent, précédée de la mention «lu et approuvé»***